



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en vous priant de transmettre, le cas échéant, aux
autres services cantonaux concernés

Numéro de dossier: 521.45
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 14 décembre 2023

Cadastre RDPPF Express n° 2023 / 03

Etablir le rapport annuel 2023 sur le cadastre RDPPF – tâche incombant aux cantons

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention-programme 2020–2023, l'organisme cantonal responsable du cadastre RDPPF doit prouver à l'Office fédéral de topographie swisstopo qu'il a bien exécuté les prestations prévues en 2023. Le rapport annuel standardisé (cf. convention-programme, § 6.1) a valeur de preuve à cet égard.

Structure du rapport annuel

Le rapport annuel se fonde très largement sur la stratégie et le plan de mesures 2020–2023. Il est subdivisé ainsi:

- Les questions 1 à 3 portent sur l'état d'introduction et l'accroissement du degré de notoriété.
- Les questions 4 à 11 abordent la suite de la mise en œuvre du premier axe stratégique intitulé «Introduction des thèmes RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse». Les projets traités sont ici compris jusqu'à leur terme, incluant donc l'achèvement des travaux d'introduction et **la mise en ligne de toutes les données du cadastre RDPPF**.
- Les questions 12 à 24 se rapportent à l'«Exploitation du cadastre RDPPF». Cette partie doit être complétée par tous les cantons dans lesquels le cadastre RDPPF est en service.
- Les questions 25 à 32 portent sur le deuxième axe intitulé «Extension du contenu du cadastre RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse». Cette partie aborde la poursuite du développement du cadastre RDPPF. Tous les cantons sont concernés ici.
- Les questions 33 à 35 sont relatives au troisième axe, à savoir le «Développement ponctuel du cadastre RDPPF». Il y est question des projets prioritaires correspondants. Tous les cantons sont également concernés ici.
- Les questions 36 à 38 portent sur les indemnités fédérales.
- Les questions 39 à 40 concluent le rapport.



Saisie des dépenses

La totalité des frais (subdivisés en frais internes et en mandats externes) consentis par l'organisme cantonal responsable du cadastre RDPPF doit être présentée. Les dépenses indiquées doivent uniquement comprendre les frais supplémentaires supportés par les organismes cantonaux et inhérents à l'introduction du cadastre RDPPF, à son exploitation et à la poursuite de son développement. Les dépenses consenties par les autres services cantonaux spécialisés ne sont pas à prendre en compte ici, ces frais étant couverts par leurs mandats de base respectifs.

Transmission du rapport annuel

Le rapport annuel prend à nouveau la forme d'une enquête en ligne. Cette dernière est accessible dès à présent sous: <https://findmind.ch/c/rdppf2023fr>. Nous avons par ailleurs créé un fichier Word de l'enquête en ligne pour que vous puissiez bénéficier d'une vue d'ensemble la concernant: www.cadastre.ch/rdppf > Aspects juridiques & publications > Modèles & formulaires. Vous avez la possibilité d'exporter à tout moment le rapport annuel au format Word à partir du questionnaire en ligne avec la fonction «Afficher les réponses / imprimer».

Vous devez clore le rapport annuel en activant la fonction «Terminer le rapport annuel». Plus aucune correction ne sera possible ensuite. A compter de ce moment, on considère que le rapport est transmis à swisstopo qui peut lancer son analyse.

Le rapport annuel 2023 sur le cadastre RDPPF doit nous parvenir le mercredi 31 janvier 2024 au plus tard.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous remercions dès à présent de votre collaboration constructive et de votre esprit de coopération.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

Annexe:

Mot de passe (seulement pour les organismes cantonaux responsables du cadastre RDPPF)